Ce groupe sera réalisé en vertu d'un permis de construire qui porte sur une opération plus importante d'un ensemble de 268 maisons individuelles et un local collectif résidentiel.

Ce permis de construire a été délivré à la SOCIETE par arrêté du 20 OCTOBRE 1978, sous forme de modificatif à un permis antérieur, étant précisé que ledit permis vaut autorisation de division parcellaire.

Le présent cahier des charges sera étendu aux tranches successives du groupement de maisons, ayant fait l'objet du permis de construire cidessus, si elles se réalisent.

Outre les obligations des présentes, tout acquéreur sera assujetti au cahier des prescriptions générales des îlots 5 et 7 de la Z.A.C. qui s'imposera également à tout acquéreur de biens et droits immobiliers compris dans le périmètre desdits îlots, et auquel les acquéreurs se référeront notamment en ce qui concerne la réalisation par tranches.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les servitudes réciproques et perpétuelles établies au profit et à la charge des différentes parcelles de la Résidence "LA CERISAIE", ainsi que de déterminer les règles d'intérêt général imposées à cette Résidence.

Il détermine également les règles de gestion et les modalités d'utilisation des espaces, ouvrages et équipements à usage commun qui seront gérés par l'Association Syndicale Libre dont les statuts sont établis à la suite des présentes.

Le présent cahier des charges ne pourra être modifié que dans les conditions fixées à l'article 36-2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES TERRAINS COMPOSANT L'ASSIETTE FONCIERE

La SOCIETE est propriétaire des terrains constituant les îlots 5 et 7 de la Z.A.C. des CHATELAINES à TRIEL SUR SEINE (Yvelines), anciennement cadastrés section AR n° 933, 938, 455 et sections AS n° 549, 554, 555 et 597 pour, ensemble, une contenance de 65.767 m2 environ.

Seuls les terrains de la première tranche du groupement des maisons, objet du permis de construire ci-dessous, sont soumis aux dispositions du présent cahier des charges.

La désignation cadastrale et l'origine de propriété de ces terrains seront établis dans l'acte de dépôt des présentes qui sera effectué au rang des minutes de l'Office Notarial de Maîtres Jacques BOUTISSEAU, Paul HINI